

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 janvier 2026

RELANCER LES INVESTISSEMENTS DANS LE SECTEUR DE L'HYDROÉLECTRICITÉ  
POUR CONTRIBUER À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2334)

Adopté

N° CE88

**AMENDEMENT**

présenté par  
Mme Battistel, rapporteure et M. Bolo, rapporteur

**ARTICLE 4**

I. – À l'alinéa 3, après le mot :

« énergie »,

insérer les mots :

« , dans sa rédaction antérieure à la présente loi, ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 7, après le mot :

« énergie »,

insérer les mots :

« , dans sa rédaction antérieure à la présente loi, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Précision juridique : les articles L. 521-15 et L. 521-16 étant abrogés par la présente proposition de loi, il convient de préciser que l'article 4 y fait référence dans leur rédaction antérieure à la présente loi.